

Le 13 septembre 2013

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Objet : Suivi de la décision D-2013-081
Dossiers de la Régie : R-3807-2012 et R-3811-2012
Notre dossier : 127824.0002

Chère consoeur,

Conformément à la décision D-2013-081 (la « Décision ») rendue dans les dossiers mentionnés en rubrique, nous tenons à informer la Régie qu'Intragaz a conclu une entente de refinancement le 29 août 2013 et que le taux d'intérêt réel de la dette en vertu de cette entente est de 5,208%.

Ce dernier taux se traduit par une baisse du revenu annuel requis uniforme approuvé aux termes de la Décision, lequel passe de 17,100 M\$ à 16,801 M\$.

Tel que requis par la Décision, Intragaz dépose en preuve, en huit (8) exemplaires, les pièces établissant la différence entre le revenu annuel requis établi sur la base du taux d'intérêt réel de la dette et celui établi selon le taux présumé de la dette.

À la lumière de cette preuve et conformément à la demande ré-amendée, Intragaz demande à la Régie de fixer le montant du cavalier tarifaire approuvé aux termes de la Décision à une réduction annuelle de 298 800\$ et ce, pendant la durée d'application des Tarifs E-6 et E-7, soit jusqu'au 30 avril 2023, et de fixer la date d'entrée en vigueur dudit cavalier au 1^{er} septembre 2013.

Veillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Louise Tremblay
LT/lid

c.c. Procureurs des intervenants (par courriel)

xv0pdd44.m0w.DOC